Engineer

Accord de traitement des données

Données personnelles traitées pour vous : l'accord signé selon l'article 28 du RGPD, les sous-traitants ultérieurs, les violations et l'effacement.

Lorsque notre travail implique de traiter des données personnelles pour votre compte — dossiers clients dans une base que nous migrons, comptes utilisateurs dans un système que nous exploitons — vous êtes le responsable du traitement et nous sommes le sous-traitant. Selon l'article 28 du RGPD, ce traitement est régi par un accord écrit ; nous en signons donc un avant de commencer à travailler sur les données. Cette page décrit son contenu.

Concevez la gestion des données personnelles

Traitez la gestion des données personnelles comme une composante explicite de l'ingénierie du système.

Découvrir nos prestations Contactez-nous →

Suivez les données et les accès

Suivez les données, les acteurs qui y ont accès et les étapes opérationnelles décrites par les modalités convenues.

Études de cas Contactez-nous →

Votre modèle ou un modèle standard

Si vous disposez de votre propre accord de traitement des données, envoyez-le avec le cahier des charges. Sinon, deux textes standard sont prévus précisément pour cette relation : les clauses contractuelles types de la Commission européenne entre responsables du traitement et sous-traitants (décision d'exécution (UE) 2021/915), et l'accord standard publié par Datatilsynet, l'autorité danoise de protection des données, en danois et en anglais.

Nos engagements comme sous-traitant

Voici, en termes simples, les obligations que l'article 28 impose à tout sous-traitant. Elles relèvent de la loi avant d'être une promesse.

- **Vos instructions uniquement.** Nous traitons les données selon vos instructions documentées, y compris pour tout transfert hors de l'UE et de l'EEE. Si la loi exigeait autre chose, nous vous en informerions avant d'agir, sauf si cette loi nous interdisait de le faire.
- **Confidentialité.** Toute personne travaillant avec les données est tenue de les garder confidentielles.
- **Sécurité.** Nous prenons les mesures exigées par l'article 32. La page Sécurité décrit comment nous construisons et exploitons les systèmes.
- **Droits des personnes concernées.** Lorsqu'une personne demande à consulter, rectifier ou effacer ses données, nous vous aidons à répondre dans la mesure permise par les travaux.
- **Vos propres obligations.** Nous vous aidons en matière de sécurité, de notification des violations et d'analyse d'impact, en tenant compte de ce que nous savons du traitement.
- **Preuves.** Nous vous fournissons les informations nécessaires pour démontrer le respect de ces obligations et permettons les audits, y compris les inspections, menés par vous ou un auditeur que vous désignez, auxquels nous contribuons.
- **Instructions contraires à la loi.** Si nous estimons qu'une instruction enfreint le droit de la protection des données, nous vous en informons immédiatement.

Sous-traitants ultérieurs

Nous ne faisons appel à un autre sous-traitant qu'avec votre autorisation écrite préalable, spécifique à ce sous-traitant ou générale. Dans le cadre d'une autorisation générale, nous vous informons d'abord de tout ajout ou remplacement envisagé pour vous permettre de vous y opposer. Le sous-traitant ultérieur est tenu aux mêmes obligations par son propre contrat, et nous restons responsables de ses travaux envers vous.

En cas de violation de données personnelles

Nous vous informons dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une violation de données personnelles, avec les informations alors disponibles, puis les complétons au fur et à mesure. Cela vous fournit les éléments nécessaires à votre propre obligation de notification à l'autorité de protection des données, dans les 72 heures, sauf si la violation est peu susceptible de présenter un risque pour quiconque.

Moins de données plutôt que davantage

Nous vous disons franchement à quelles données nous préférerions ne pas avoir accès. Lorsqu'une copie débarrassée des données personnelles ou des données de test suffisent, nous vous les demandons à la place.

À la fin des travaux

À la fin de la mission et selon votre choix, nous effaçons les données personnelles ou vous les restituons, puis supprimons chaque copie en notre possession, sauf si la loi nous oblige à les conserver.

Ce qui nous engage

Cette page décrit l'accord ; l'accord est ce que vous signez. En cas de différence, l'accord signé prévaut. Ce que ce site enregistre au sujet de ses propres visiteurs est une autre question, où nous sommes responsables du traitement, décrite sur la page Confidentialité.

Vous avez besoin d'un accord avant le début des travaux ? envoyez-le-nous.

Définissez le traitement avant les contrôles

Commencez par la finalité du traitement, les catégories de données et les systèmes concernés avant de choisir les contrôles techniques.

Consulter les tarifs Contactez-nous →

Discutez des éléments probants de la mise en œuvre

Discutez des éléments de mise en œuvre dont votre organisation a besoin ; convenez des obligations juridiques avec vos conseillers.

Découvrir nos prestations

welcome@engineer.company +45 50 10 61 84 Copenhague, Danemark

Emportez cette page avec vous

Fiche de contact

Créé avec soin et amour par D.

CVR 45969703 · Tagensvej 105C, 3. th, 2200 København N

Droit d'auteur © 2025 – aujourd'hui · Engineer ApS · Tous droits réservés.

Imprimé depuis https://ditte.engineer.company/fr/data-processing/